

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS643

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 17

I. – A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de deux ».

II. – En conséquence, substituer au montant :

« 15 000 »

le montant :

« 30 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli circonscrivant l'incrimination à l'entrave matérielle à la pratique, à l'exclusion de l'entrave à l'information, dont la définition floue menace la liberté d'expression. L'observation des dispositifs étrangers montre qu'un cadre d'abord présenté comme limité tend, avec le temps, à voir ses critères s'élargir ; inscrire dès l'origine des bornes claires prévient tout glissement au détriment des plus vulnérables.